

CONFINEMENT

La Ferme du Colombier se trouve à plus de 10 kilomètres de votre domicile ?

Pas de panique, le gouvernement a prévu un rayon de déplacement de 30 kilomètres pour certains motifs.

Il faudra en revanche remplir l'attestation de déplacement dérogatoire.

6. Achats, établissements culturels ou lieux de culte (au sein de mon département) Note : Pour les personnes résidant aux frontières d'un département, une tolérance de 30 kilomètres au-delà du département est acceptée. • Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, pour les retraits de commandes, ou pour bénéficier de prestations de service. • Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel ouvert ou un lieu de culte.